

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 28/06/2024 - 16333 - 2007 B 01911 - 498 147 883 - LA COMPAGNIE 3AS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
DU 26 JUIN 2024

L'an 2024
Le 26 juin à 9h00

Les associés de la société LA COMPAGNIE 3AS, Société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée ou société coopérative d'intérêt collectif, à capital variable, dont le siège social se situe 17 Rue de la Caisserie 13002 MARSEILLE, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Marseille sous le numéro 498 147 883, se sont réunis audit siège sur la convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame DAHAN Christelle, gérante.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- | | |
|--|------------|
| - Madame Christelle DAHAN, propriétaire de | 120 parts, |
| - Madame Khadija JOUADI, propriétaire de | 32 parts, |
| - Monsieur Jean Pierre ROUBERT propriétaire de | 100 parts, |
| - La société PARGEST, propriétaire de | 4 parts, |

Total des associés présents ou représentés	256 parts
--	-----------

7^{ème} résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de nommer en qualité de co-gérante de la société LA COMPAGNIE 3AS, et ce, pour une durée de quatre années :

- Madame Khadija JOUADI, née le 27 décembre 1966 à CASABLANCA (MAROC), de nationalité française, demeurant 40 rue de Pologne, Résidence du Parc, 13010 MARSEILLE.

Madame Khadija JOUADI exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Elle déclare accepter les fonctions de co-gérante de la société LA COMPAGNIE 3AS et n'être frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Ledit vote intervient à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts.

VOTANTS POUR :
VOTANTS CONTRE :

4
0

Cette résolution est adoptée – rejetée, par

4

 VOIX

8^{ème} résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de nommer en qualité de co-gérant de la société LA COMPAGNIE 3AS, et ce, pour une durée de quatre années :

Monsieur Jean-Pierre ROUBERT, né le 4 novembre 1962 à MARSEILLE, de nationalité française, demeurant 16 allée du Petit Pont, 13015 MARSEILLE.

Monsieur Jean-Pierre ROUBERT exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il déclare accepter les fonctions de co-gérant de la société LA COMPAGNIE 3AS et n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Ledit vote intervient à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts.

VOTANTS POUR :
VOTANTS CONTRE :

4
0

Cette résolution est adoptée – rejetée, par

4

 VOIX

9^{ème} résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de révoquer Madame Christelle DAHAN de ses fonctions de co-gérante de la société LA COMPAGNIE 3AS avec effet immédiat, à compter de ce jour.

VOTANTS POUR :

VOTANTS CONTRE :

4
0

Cette résolution est adoptée – ~~rejetée~~, par

4 VOIX

10^{ème} résolution

L'Assemblée confère les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera, et notamment, au greffe du Tribunal de commerce aux fins de procéder aux formalités prescrites par la loi.

VOTANTS POUR :

VOTANTS CONTRE :

4
0

Cette résolution est adoptée – ~~rejetée~~, par

4 VOIX

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 h 39 Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par la cogérance et les associés présents.



Stéphanie Chevabot
Présidente du Directoire
de PARGEST



DAHAN Christelle

Bon pour acceptation des fonctions de gérant
JD ROUBEN

Bon pour acceptation des fonctions de gérant
H. Roudière JOUARDI